

# **VD\_FINDINFO AI 437/09 - 445/2010 vom 15. November 2010**

VD Tribunal cantonal, 2010-11-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_AI\\_437\\_09\\_-\\_445\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_437_09_-_445_2010)

FR: VD\_FINDINFO AI 437/09 - 445/2010 du 15 novembre 2010

IT: VD\_FINDINFO AI 437/09 - 445/2010 del 15 novembre 2010

## **Regeste**

COMPARAISON DES REVENUS, RECONVERSION PROFESSIONNELLE, REVENU D'INVALIDE, REVENU SANS INVALIDITÉ, DEGRÉ DE L'INVALIDITÉ | 17 LAI, 28 LAI, 4 LAI, 16 LPGA

## **Erwägungen**

### **E. 4**

Ainsi au regard des principes légaux et jurisprudentiels rappelés plus haut, le dossier s'avère complet pour statuer sur la demande de prestations AI, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'ordonner un complément d'instruction. La décision attaquée n'est, par conséquent, pas critiquable dans son résultat et doit être confirmée, ce qui conduit au rejet du recours.

### **E. 5**

En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice; le montant des frais est fixé en fonction de la charge liée à la procédure, indépendamment de la valeur litigieuse, et doit se situer entre 200 et 1'000 francs (art. 69 al.1bis LAI). En l'espèce, compte tenu de l'ampleur de la procédure, les frais de justice doivent être arrêtés à 400 fr. et être mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 49 LPA-VD). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens, le recourant n'obtenant pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.